

DECISION DU PRESIDENT N° DECRE_2026_061

Développement des réseaux numériques - fibre privée

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations validant la constitution du groupement de commandes, et les formulaires d'adhésion signés correspondant, pour :

- Le Conseil Municipal de la commune de Montréverd n°008.2026 en date du 05 février 2026 ;
- Le Conseil d'agglomération n°DEL20260209_26 en date du 09 février 2026 ;
- Le Conseil Municipal de la commune de Montaigu-Vendée n°DEL20260210_17 en date du 10 février 2026 ;
- Le Conseil Municipal de la commune de Cugand-la-Bernardière n°2026-14 en date du 12 février 2026 ;
- Le Conseil Municipal de la commune de L'Herbergement n°202602-014 en date du 12 février 2026 ;
- Le Conseil Municipal de la commune de La Boissière-de-Montaigu n°85025-17-02-2026-del-12 en date du 17 février 2026 ;
- Le Conseil Municipal de la commune de La Bruffière n° 2026/02/01 en date du 17 février 2026 ;
- Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine n°DEL016CSPB260223 en date du 23 février 2026 ;
- Le Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière n°DEL20260304_02 en date du 04 mars 2026 ;
- Le Conseil Municipal de la commune de Rocheservière n°22.03.23 en date du 05 mars 2026 ;
- Le Conseil Municipal de la commune de Treize-Septiers n° CM20226-03/01 en date du 10 mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20260407_08 en date du 07 avril 2026 portant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu ;

Considérant la convention constitutive de groupement de commandes pour la poursuite du déploiement des réseaux numériques et de télécommunications privés sur le territoire de Terres de Montaigu ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) et le dossier de consultation des entreprises (DCE) mis en ligne en date du 03 avril 2026 sur la plateforme www.marches-securises.fr ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Commande Publique (CCP), notamment son procès-verbal en date du 11 juin 2026 ;

Considérant la nécessité d'attribuer, signer et notifier l'accord-cadre pour la poursuite du déploiement des réseaux numériques - fibre privée - sur le territoire de l'agglomération ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

L'accord-cadre n°TDM-2026-05 relatif au « Développement des réseaux numériques – fibre privée – de Terres de Montaigu » est attribué à l'entreprise ayant remis l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES LOIRE OCEAN (85600 Montaigu-Vendée) pour un détail quantitatif estimatif de 83 541,38 € HT.

ARTICLE 2

Le marché et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Président.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification



Fait à Montaigu-Vendée

Antoine CHEREAU
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
15 juil. 2026